

# Crédit aux particuliers

## Consommation et logement

### *Ce qu'il faut savoir*



*Conseils pour faire appel  
au crédit en toute aisance*



**Sommaire**

Édition 2006

enrichie et mise à jour

Ce document n'a pas de valeur contractuelle.  
Son objet est de renseigner les particuliers sur le marché du crédit.

# Sommaire

- Pourquoi recourir au crédit ?
- Qui peut bénéficier d'un crédit ?
- À qui s'adresser pour un crédit ?
- Quels sont les crédits proposés ?
- Quel est le coût du crédit ?
- Comment se déroule l'opération de crédit ?
- Comment s'effectue le remboursement ?
- Comment éviter le surendettement ?
- Le crédit de A à Z
- Le crédit est-il réglementé ?
- La représentation professionnelle
- Annexes
  - *Concours à l'économie des sociétés de crédit à la consommation et de crédit à l'immobilier*
  - *Sociétés de crédit à la consommation et de crédit à l'immobilier*



*Lisez attentivement ce Guide et vous pourrez faire appel au crédit en toute confiance.*



## Pourquoi recourir au crédit ?

Quand on n'a pas d'argent disponible pour acquérir ce dont on a besoin immédiatement, le crédit constitue un recours qui vient à point nommé.

Autrement, il faudra épargner pendant des années pour espérer payer comptant un bien ou un service dont le prix aura augmenté d'ici là... et dont on aura dû se passer pendant tout ce temps.



*S'il est bien réfléchi et bien géré,  
le crédit aide à mieux vivre ...*



**Le crédit est une opération sérieuse qui engage  
votre avenir, vos finances, voire vos proches.**

## Qui peut bénéficier d'un crédit ?

Tout le monde peut avoir accès au crédit. Une seule condition est requise : avoir un revenu stable et être à même de rembourser le montant emprunté, selon l'échéancier convenu avec la société de crédit.

Sachez cependant que la société de crédit est libre d'accorder ou de refuser un crédit. Ce peut être le cas notamment quand :

- le demandeur a eu des incidents de paiements antérieurs avec elle ou avec des confrères qui ont entraîné son inscription au SAAR (Système d'Aide à l'Appréciation du Risque) géré par l'APSF ;
- le demandeur est déjà endetté et elle ne souhaite pas le surendetter. Dans le cadre du code déontologique de la profession, les sociétés de crédit à la consommation et à l'immobilier s'engagent à proposer au client les crédits les mieux adaptés à ses besoins en tenant compte de sa capacité de remboursement, l'objectif étant de ne pas l'endetter outre mesure.



*Soyez à même de rembourser  
le montant emprunté, aux dates  
convenues avec la société de crédit.*



**Le crédit est plus qu'un simple engagement moral.  
C'est un véritable contrat.**

## À qui s'adresser pour un crédit ?

L'APSF compte 18 sociétés de crédit à la consommation et une société de crédit à l'immobilier.

Ces sociétés de crédit couvrent quasiment l'ensemble des villes.

Leur liste est fournie dans ce Guide en page 30. Pour plus de détails, consulter l'Annuaire des sociétés de financement édité par l'APSF (disponible sur le site de l'APSF [www.apsf.org.ma](http://www.apsf.org.ma) ou au siège de l'Association).

Vous trouverez auprès de toutes ces sociétés la solution appropriée au financement de l'acquisition de biens ou services dont vous avez besoin, en fonction de vos possibilités.

Lors de l'entretien que vous aurez avec votre interlocuteur, n'hésitez pas à lui fournir toutes les précisions nécessaires sur votre projet afin que vous déterminiez ensemble la formule la plus intéressante pour vous et votre budget : type de financement, montant, durée, mensualités...



*Empruntez selon l'épargne que vous saurez dégager dans le futur.*



**Les sociétés de crédit sont outillées pour vous procurer la souplesse et la sécurité que vous recherchez.**

## Quels sont les crédits proposés ?

Les crédits à la consommation et à l'immobilier en usage actuellement se présentent sous différentes formules.

### CRÉDITS À LA CONSOMMATION

#### Crédit ou prêt affecté

Location avec option d'achat

#### Crédit ou prêt non affecté

Prêt personnel (ou crédit direct)

Crédit renouvelable

Crédit gratuit

### CRÉDITS AU LOGEMENT OU À L'IMMOBILIER



*Choisissez le crédit le mieux  
adapté à vos besoins.*



Avec le prêt affecté, la somme empruntée est versée directement au commerçant.

## Quels sont les crédits proposés ?

### CRÉDITS À LA CONSOMMATION

#### Crédit ou prêt affecté

Les prêts affectés sont accordés en vue de l'achat d'un bien (équipement domestique, véhicule automobile, cyclomoteur...) ou d'une prestation déterminée (voyage, frais de scolarité...) auprès d'un commerçant dûment conventionné par une société de crédit à la consommation.

C'est un crédit proposé par le vendeur dans le magasin où vous avez choisi d'effectuer votre achat. Le commerçant vous aide à constituer votre dossier auprès de la société de crédit à la consommation avec laquelle il a signé une convention pour ce faire. La somme empruntée est versée par la société de crédit à la consommation directement au commerçant et ne sert qu'à l'achat du bien désiré. Vous n'empruntez ainsi que ce qui est nécessaire.

#### *Location avec option d'achat (LOA)*

La LOA est aussi appelée location avec promesse de vente ou bail avec option d'achat ou encore leasing aux particuliers. La LOA est surtout utilisée pour l'acquisition de véhicules automobiles, parfois pour d'autres biens (ordinateurs notamment).



*Acheter à crédit ne vous dégage pas de vos responsabilités de consommateur.*



**Avec le crédit personnel, vous utilisez les sommes empruntées comme vous le souhaitez.**

## Quels sont les crédits proposés ?

### Crédit ou prêt non affecté

#### *Prêt personnel ou crédit direct*

Le prêt personnel ou crédit direct, appelé généralement prêt non affecté, est proposé directement par la société de crédit ou par son correspondant agréé. Vous utilisez les sommes empruntées comme vous le souhaitez.

#### *Crédit renouvelable*

Ce type de crédit, appelé également crédit permanent ou crédit revolving consiste à mettre à votre disposition, une réserve d'argent permanente et renouvelable. Cette réserve est déterminée en fonction de vos possibilités au moment de l'ouverture de votre crédit. Vous pouvez vous en servir en partie ou en totalité.

Vos remboursements mensuels contribuent à reconstituer la réserve d'argent dont vous pouvez disposer.

Dans la plupart des cas, il vous est remis une carte. Cette carte est utilisée dans les magasins partenaires de la société de crédit qui l'émet.



*Avec le crédit renouvelable, ne dépassez pas le montant maximum autorisé.*



**Avec le crédit revolving, vos remboursements contribuent à reconstituer votre réserve d'argent.**

## Quels sont les crédits proposés ?

### CRÉDIT GRATUIT

Pour promouvoir leurs ventes, les distributeurs vous proposent parfois des crédits remboursables sans intérêts. Le commerçant prend donc en charge le coût total ou partiel du crédit à votre place quand le bien est financé par une société de crédit.

Les conditions d'accès et le mode de remboursement restent les mêmes que pour n'importe quel crédit.

La durée de remboursement d'un "crédit gratuit" est généralement courte.

Dans les pays où la pratique du crédit gratuit est très répandue, si vous payez comptant un bien proposé en crédit gratuit, vous devez bénéficier d'un escompte (le bien doit vous être vendu à un prix inférieur au prix affiché).



*La durée de remboursement d'un "crédit gratuit" est généralement courte.*



Les conditions d'accès et le mode de remboursement d'un crédit gratuit sont les mêmes que pour n'importe quel crédit.

## Quels sont les crédits proposés ?

### CRÉDITS AU LOGEMENT OU À L'IMMOBILIER

Les crédits immobiliers permettent :

- d'acquérir, de construire ou de rénover votre logement (maison individuelle ou logement en copropriété) ou votre résidence secondaire ;
- d'acquérir un terrain pour construire votre maison individuelle ;
- d'acquérir votre nouveau logement en attendant de vendre l'ancien ;
- d'acquérir votre terrain et de construire votre maison (crédit terrain et construction) ;
- d'acquérir votre local professionnel.



*Si vous optez pour un logement ancien, vérifiez son état et tenez compte des frais au titre des travaux à mener.*



**Avec un crédit immobilier, vous pouvez aussi acquérir un nouveau logement en attendant de vendre l'ancien.**

# Quel est le coût du crédit ?

## COÛT DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Les sociétés de crédit fixent le taux d'intérêt en fonction de leur politique commerciale dans la limite du taux maximum légal. Le taux qui vous est appliqué ne s'applique qu'au seul capital restant encore à rembourser après le remboursement de chaque mensualité.

Concrètement, supposez que vous empruntez 10 000 dirhams pour une durée d'un an, remboursables en 12 mensualités égales.

Si on vous annonce un taux de 12% hors TVA, le montant des intérêts pour l'ensemble du prêt ne s'élèvera pas à :

$10\ 000 \times 12\% = 1\ 200$  dirhams, mais à 663,03 dirhams seulement. Outre le taux, les sociétés de crédit à la consommation peuvent facturer les frais de dossier dans la limite du montant autorisé par Bank Al-Maghrib (150 dirhams actuellement).

Le tableau, ci-contre, appelé "tableau d'amortissement", vous montre, pour l'exemple retenu, comment est répartie chaque mensualité entre les intérêts, la TVA, la fraction du capital remboursée mensuellement et la fraction du capital restant dû après le remboursement de chaque mensualité.



*Gare aux remboursements élevés !  
Ne vous engagez que dans la limite de votre  
capacité de remboursement mensuelle et sur une  
durée raisonnable.*



## Quel est le coût du crédit ?

### Exemple d'amortissement d'un prêt

Montant du prêt : 10 000 dirhams

Taux d'intérêt : 12% l'an

Durée de remboursement : 1 an - 12 mensualités égales

	Capital restant dû	Mensualité	Capital remboursé	Intérêts	TVA*
<b>1</b>	10 000	<b>894,11</b>	784,11	100,00	10,00
<b>2</b>	9 215,89	<b>894,11</b>	792,74	92,16	9,22
<b>3</b>	8 423,15	<b>894,11</b>	801,46	84,23	8,42
<b>4</b>	7 621,70	<b>894,11</b>	810,27	76,22	7,62
<b>5</b>	6 811,42	<b>894,11</b>	819,19	68,11	6,81
<b>6</b>	5 992,24	<b>894,11</b>	828,20	59,92	5,99
<b>7</b>	5 164,04	<b>894,11</b>	837,31	51,64	5,16
<b>8</b>	4 326,73	<b>894,11</b>	846,52	43,27	4,33
<b>9</b>	3 480,22	<b>894,11</b>	855,83	34,80	3,48
<b>10</b>	2 624,39	<b>894,11</b>	865,24	26,24	2,62
<b>11</b>	1 759,14	<b>894,11</b>	874,76	17,59	1,76
<b>12</b>	884,38	<b>894,11</b>	884,38	8,84	0,88
<b>TOTAL</b>		<b>10 729,34</b>	<b>10 000,00</b>	<b>663,03</b>	<b>66,30</b>

\* Les intérêts supportent une TVA de 10%.

## Quel est le coût du crédit ?

### COÛT DU CRÉDIT AU LOGEMENT OU IMMOBILIER

Le coût d'un crédit immobilier est établi en tenant compte de différents critères :

- la durée du prêt ;
- l'importance de votre apport personnel ;
- les taux de référence du marché.

#### Taux fixe ou taux révisable ?

Il vous est possible de souscrire à un prêt soit à un taux fixe soit à un taux variable.

Faut-il choisir un prêt à taux fixe ou à taux révisable ? Chacune de ces formules a ses avantages et ses inconvénients.

N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre interlocuteur de la société de crédit immobilier.



*Renseignez-vous sur les formalités administratives et vos obligations futures (fiscalité, syndic ...).*



**Le taux d'intérêt relatif au crédit logement est déterminé selon le taux plancher fixé par Bank Al-Maghrib.**

## Comment se déroule l'opération de crédit ?

Les sociétés de crédit veulent s'assurer que les crédits qu'elles accordent leur seront remboursés. Elles cherchent à évaluer la capacité du client à tenir son engagement ; à rembourser les montants prévus aux dates prévues, car l'argent prêté ne leur appartient pas. Pour ce faire, elles vous demanderont des informations sur vous-même, vos revenus, vos dépenses, etc... appuyées des pièces justificatives pour déterminer votre capacité de remboursement et convenir avec vous des modalités de remboursement du crédit que vous leur demandez.

### Le questionnaire

C'est un des moyens pour la société de crédit de mieux faire votre connaissance et d'apprécier si le crédit peut vous être accordé. Vous avez intérêt à y répondre avec soin et sans omission.

### Les pièces justificatives

Pour prouver votre identité et justifier de votre domicile et de vos revenus, des pièces justificatives vous seront demandées (carte d'identité, bulletin de salaire, quittance de loyer ou d'électricité, etc....).



*Répondez avec soin et sans omission au questionnaire. Cela est dans votre intérêt.*



**Les sociétés vous demanderont des informations pour déterminer votre capacité de remboursement.**

## Comment se déroule l'opération de crédit ?

Naturellement, si vous êtes déjà connu de l'établissement de crédit, les formalités seront réduites.

### L'assurance

Lors de l'établissement du contrat de crédit, la société de crédit propose au client, voire lui impose l'adhésion à une assurance, le but étant que cette assurance se substitue à lui s'il ne peut plus rembourser en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente. Le faible coût de l'assurance et les avantages qu'elle offre doivent vous inciter à y souscrire. C'est une sécurité pour les vôtres.

Dans le cas d'un crédit immobilier, le client souscrit une assurance incendie.

### La caution

Lors de la conclusion de certains contrats de prêt, une caution, le plus souvent une caution solidaire, peut être demandée, voire exigée. En cas de défaillance de votre part, la personne qui s'est portée caution devra s'acquitter de toutes vos obligations envers la société de crédit.

De la même manière, si vous acceptez d'être la caution d'un prêt, sachez que si l'emprunteur cesse de rembourser le prêt, vous êtes tenu de payer à sa place.



*Souscrivez à une assurance. C'est une sécurité pour vous et pour vos proches.*



**Les sociétés de crédit veulent s'assurer que les crédits qu'elles accordent à leurs clients leur seront remboursés.**

## Comment se déroule l'opération de crédit ?

Dans le cas d'un crédit immobilier, une caution hypothécaire peut être demandée. Il s'agit d'une personne qui engage un bien immobilier déterminé en garantie du remboursement du crédit de l'emprunteur principal, en cas de défaillance de celui-ci. Le créancier ne peut poursuivre la caution qu'à hauteur du prêt octroyé.

### Le gage

Lors de l'établissement du contrat de prêt, le prêteur peut demander l'établissement d'une convention de mise en gage. Ce type de garantie est généralement pratiqué pour le crédit automobile à travers le barrement de la carte grise.

### L'hypothèque

La société de crédit immobilier qui accorde un crédit demande généralement une hypothèque sur le bien à financer. C'est un moyen pour elle d'être certaine de récupérer ce qui lui est dû, si l'emprunteur ne rembourse pas son prêt. En tant que créancier, elle aura le droit de faire vendre le bien pour récupérer les sommes qui lui sont encore dues.



*Si vous êtes caution d'un prêt, vous paierez à la place de l'emprunteur défaillant.*



**Les avantages de l'assurance doivent vous inciter à y souscrire. C'est une sécurité pour les vôtres.**

## Comment se déroule l'opération de crédit ?

### Le versement du montant du crédit demandé par la société de crédit

*Pour un crédit à la consommation*, la société :

- règle le fournisseur du bien acheté à crédit, dans le cas d'un prêt affecté à l'achat d'un bien domestique ou d'un véhicule automobile
- remet au client un chèque ou ouvre une réserve d'argent, dans le cas d'un prêt non affecté (prêt direct ou crédit revolving).

*Pour un crédit au logement*, après formalisation des garanties par le client (signature de l'autorisation de prélèvement sur le compte bancaire, de la domiciliation de salaire, de la souscription d'assurance...), le déblocage des fonds s'effectue soit entre les mains du notaire, soit au nom du client si ce dernier a déjà inscrit l'hypothèque. Dans le cas où le bien à financer rentre dans le cadre de la copropriété, le recours au notaire est obligatoire.

Pour ce qui est du crédit construction, le déblocage des fonds se fait en plusieurs tranches et intervient au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction par le client.



*En cas de difficulté de remboursement,  
prenez immédiatement contact avec  
l'établissement de crédit.*



**Les mensualités sont à rembourser aux dates prévues et selon les modalités du contrat.**

## Comment s'effectue le remboursement d'un crédit ?

### Remboursement normal

Quelle que soit la nature du financement, les remboursements sont effectués à l'ordre de l'établissement de crédit.

De manière générale, les remboursements d'un crédit s'effectuent ainsi :

- l'ordre de prélèvement, signé par le client et par son agence bancaire, ainsi que la domiciliation du salaire, signée par le client et par son employeur permettent à l'organisme de financement de prélever chaque mois le montant de la traite du compte bancaire du client.
- en ce qui concerne les clients travaillant dans les entreprises conventionnées avec la société de financement, les prélèvements se font à la source du salaire (PPR, CMR et Collectivités Locales pour les fonctionnaires et agents de l'Etat). Dans ce cas, l'employeur du client s'engage à virer chaque mois le montant de la traite à l'organisme de crédit.

### Remboursement par anticipation

Si vous en avez les capacités financières (rentrée d'argent exceptionnelle par exemple), il vous est possible d'interrompre votre crédit en concertation avec la société qui vous l'a accordé, en remboursant la somme qui reste due.



*Informez-vous auprès de la société de crédit de la possibilité de rééchelonner vos dettes.*



**Il est possible d'interrompre votre crédit en accord avec la société qui vous l'a accordé, en le remboursant par anticipation.**

## Comment s'effectue le remboursement d'un crédit ?

Vous réglerez à votre société de crédit :

- le capital restant dû ;
- les mensualités éventuellement échues et non réglées et les intérêts de retard y afférents ;
- les intérêts supplémentaires susceptibles d'être prélevés dans le cas d'espèce, calculés au taux dont le prêt a été assorti et pour une durée fixée par Bank Al-Maghrib;
- la TVA sur les intérêts.

### Quand le crédit arrive à échéance, que se passe-t-il ?

*Pour un crédit à la consommation*, une mainlevée vous est remise par la société de crédit.

*Pour un crédit au logement* et sur simple demande du client, la mainlevée est établie soit par le notaire dans le cas où le bien à financer rentre dans le cadre de la copropriété, soit par l'organisme de crédit pour les autres types de logement (logement individuel, construction etc...). La mainlevée est ensuite transmise à la conservation foncière pour radier l'hypothèque sur le bien.



*Une fois la mainlevée obtenue, adressez-vous à la conservation foncière pour radier l'hypothèque sur le bien.*



**Quand votre crédit est totalement remboursé, une mainlevée vous est délivrée par la société de crédit.**

## Que faire en cas de difficultés passagères ?

### **Vous avez des difficultés pour faire face à une échéance. Que faire ?**

Quelle que soit votre situation, prenez immédiatement contact avec la société de crédit qui vous a accordé le prêt. Informez-la sur vos difficultés. Une solution sera recherchée pour régulariser votre situation.

Vous pouvez par exemple lui demander de vous accorder des délais de paiement, dans le cadre d'une négociation amiable.



*En cas de difficultés, prenez contact avec la société de crédit. Une solution sera recherchée pour régulariser votre situation.*



**Les sociétés de crédit peuvent vous accorder des délais de paiement, dans le cadre d'une négociation amiable.**

## Comment éviter le surendettement ?

Une personne est en situation de surendettement quand :

- elle dépense toujours plus que ne le permettent ses revenus ;
- elle emprunte toujours de l'argent pour "joindre les deux bouts";
- elle n'arrive plus à faire face à ses dettes (arriérés de loyer, factures impayées, crédits...).

Pour éviter une telle situation, veillez à établir un budget et à le respecter scrupuleusement.

Établir un budget, c'est prévoir ses dépenses en fonction de ses ressources. Le respecter, c'est contrôler ses dépenses effectives pour les ajuster en cas de besoin. Vous éviterez ainsi toute surprise qui vous conduirait à un problème d'argent.

### **Déterminez d'abord l'ensemble de vos ressources**

Commencez par déterminer l'ensemble de vos ressources. Ces dernières se composent de votre salaire, des allocations familiales que vous percevez et, peut-être, d'autres revenus provenant du patrimoine foncier ou financier que vous avez pu constituer.



*Établissez un budget et respectez-le  
scrupuleusement pour éviter  
le surendettement.*



**Prévoyez vos dépenses à l'avance  
et selon vos ressources.**

## Comment éviter le surendettement ?

### Évaluez ensuite vos charges.

Déterminez vos dépenses fixes, qui doivent être payées à échéances régulières : dépenses d'habitation (loyer ou crédit immobilier), crédits à la consommation (automobile, prêt personnel), frais de scolarité, assurances... N'oubliez pas d'inclure vos engagements d'épargne s'il y a lieu et les impôts dont vous devez vous acquitter.

Estimez vos dépenses variables, comme les frais de santé, de transport (carburant, réparations), l'habillement et les loisirs (y compris les vacances).

Tenez compte des dépenses occasionnelles, comme l'équipement de la maison, les frais d'entretien et de réparation de votre maison.

**Ayez la maîtrise de votre budget.** Si vos dépenses réelles ne correspondent pas à celles que vous aviez anticipées, apportez les ajustements nécessaires. Évitez certaines dépenses.



*Calculez votre "reste à vivre",  
une fois déduits de vos revenus  
les remboursements de tous vos crédits.*



**Si vos dépenses réelles dépassent celles que vous avez anticipées, apportez les ajustements nécessaires.**

## Le crédit de A à Z

Les établissements de crédit utilisent un vocabulaire et des termes qu'il est bon de connaître.

**Amortissement** : Remboursement échelonné d'un capital.

**Capital** : Somme que vous empruntez. On dit aussi nominal.

**Caution** : Engagement pris de payer en lieu et place de l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier.

**Coût total du crédit** : Comprend les intérêts et les frais annexes (frais de dossier, timbres fiscaux, assurances...).

**Crédit report, crédit différé** : Techniques diverses de financement permettant de différer la première échéance.

**Durée ou maturité** : Période d'emprunt jusqu'au remboursement total.

**Intérêts** : Loyer ou rémunération du capital emprunté.

**Intérêts de retard** : Intérêts dus pour le retard apporté dans le remboursement d'un prêt.

**Mensualité (ou échéance)** : C'est la somme versée chaque mois en remboursement d'un crédit. Elle comprend le remboursement d'une fraction du capital, les intérêts, la TVA.

**Prêt amortissable** : C'est un prêt dont le montant et la durée sont fixés dès le départ. Le prêt diminue à chaque remboursement et il est clos à l'issue du versement de la dernière mensualité.

**Tableau d'amortissement** : Calendrier précisant, pour chaque échéance, le montant de la mensualité, les sommes déjà remboursées et ce qu'il reste à devoir.

**Taux d'intérêt** : Le taux d'intérêt indiqué dans le contrat est toujours annuel.

**Taux effectif global (TEG)** : C'est le taux d'intérêt annuel, tous frais compris, que vous payez effectivement pour votre crédit. Le TEG comprend, outre les intérêts proprement dits, les frais, commissions ou rémunérations liés à l'octroi du crédit, à l'exception :

- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des frais de dossier, dans le cas des crédits à la consommation ;
- des frais liés à la constitution des garanties (honoraires du notaire, taxe notariale, droits d'inscription au Titre foncier, droits de timbres, droits d'enregistrement ...);
- des frais de procédures judiciaires, honoraires d'avocat, frais de traduction d'actes, frais engagés à l'occasion de la saisie des biens meubles et immeubles...;
- des pénalités de retards ;
- des intérêts susceptibles d'être prélevés en cas de remboursement anticipé d'un prêt, calculés à un taux ne dépassant pas celui dont le prêt a été assorti et pour une durée maximum fixée réglementairement.

## Le crédit est-il réglementé ?

Les sociétés de crédit à la consommation et à l'immobilier exercent leurs activités dans le cadre d'une réglementation qui comporte des dispositions générales aux sociétés de financement en tant qu'établissements de crédit et d'autres qui leur sont particulières. Le Dahir portant loi n° 1-93-147 du 6 juillet 1993 relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle constitue la clé de voûte de cette réglementation.

### Agrément

Seules peuvent exercer les sociétés de crédit à la consommation et à l'immobilier dûment agréées par les Autorités Monétaires (Ministère des Finances et Bank Al-Maghrib après avis du Comité des Etablissements de Crédit (CEC)).

### Règles de gestion

Les sociétés de crédit à la consommation et à l'immobilier sont soumises à des règles prudentielles qui fixent des conditions minimales d'une gestion saine. Ces règles visent à les prémunir contre les risques pouvant résulter soit de leur insolvabilité, soit de la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou un même groupe de clients, soit d'une insuffisance de leurs ressources liquides.

Les sociétés de crédit à la consommation et à l'immobilier procèdent également au déclassement de leurs créances présentant un risque de non recouvrement total ou partiel, et les couvrent par un niveau de provisions approprié.

**Les sociétés de crédit membres de l'APSF  
sont dûment agréées par les Autorités Monétaires.**

## Le crédit est-il réglementé ?

### **Réglementation des taux**

Les sociétés de crédit à la consommation et à l'immobilier tout comme les autres établissements de crédit, sont tenues de rester dans les limites d'un taux plafond dit taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit.

### **Communication de renseignements aux Autorités Monétaires**

Les sociétés de financement sont tenues de transmettre périodiquement à Bank Al-Maghrib les documents lui permettant d'effectuer le contrôle qui lui revient.

À partir d'un certain seuil, elles déclarent trimestriellement au Service Central des Risques de Bank Al-Maghrib les crédits par décaissement et par signature consentis à leur clientèle.

### **Normes de contrôle**

Les sociétés de financement sont dotées d'un système de contrôle interne, qui renforce le dispositif prudentiel. Celles recevant des fonds du public font procéder, en outre, à la révision et au contrôle de leur comptabilité par des auditeurs externes.

### **Code déontologique de la profession**

Les sociétés de crédit à la consommation et à l'immobilier ont adopté, en 1996, des règles déontologiques, s'imposant ainsi des obligations strictes à l'égard des clients notamment.

**En vertu du code déontologique de la profession, les sociétés s'imposent des obligations strictes à l'égard des clients.**

## La représentation professionnelle

À l'instar des banques qui sont tenues d'adhérer au GPBM (Groupement Professionnel des Banques du Maroc), les sociétés de crédit à la consommation et à l'immobilier, au même titre que les autres sociétés de financement, sont tenues d'adhérer à l'APSF (Association Professionnelle des Sociétés de Financement).

Conformément aux fonctions qui lui sont dévolues par la loi, l'APSF défend les intérêts des professions qu'elle réunit, développe avec ses partenaires des relations de confiance et veille au respect des valeurs éthiques que ses membres se sont imposés.

L'APSF a mis au service de ses membres un Système d'Aide au Management (SAM) et un Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR) qui permettent à ces derniers de mieux connaître l'environnement dans lequel ils évoluent et d'apprécier plus finement le risque de crédit.

Le **SAM** permet la diffusion d'informations sur les dispositions légales et réglementaires concernant la profession, l'évolution de la conjoncture, ainsi que d'études donnant les indicateurs d'activité et de performance par métier.

Le **SAAR** enregistre les données des sociétés de financement relatives aux incidents de remboursement de leur clientèle. Il joue le double rôle de renseigner les sociétés sur la situation des clients et de lutter contre le risque de surendettement des entreprises et des ménages qui s'adressent à elles.

**L'APSF veille à l'observation, par ses membres, des dispositions des textes réglementant les métiers de financement.**

## القروض للاستهلاك و للسكن في 2004 Concours à l'économie en

Millions de dirhams	القروض الموزعة PRODUCTION ENCOURS 31/12/04	جاري القروض	المبلغ بالملايين
<b>PARTICULIERS</b>			<b>الخواص</b>
<b>Prêts affectés :</b>			<b>السلفات المخصصة :</b>
. Véhicules	2 015	3 370	السيارات
. Equipement domestique	421	341	التجهيز المنزلي
. Immobilier	12	29	القرض العقاري
. Autres	17	29	سلفات اخرى
. Créances en souffrance	1	952	ديون معلقة بلاداء
<b>Total prêts affectés</b>	<b>2 465</b>	<b>4 721</b>	<b>مجموع السلفات المخصصة</b>
<b>Prêts non affectés :</b>			<b>السلفات غير المخصصة :</b>
. Prêts personnel	7 439	13 321	السلفات الشخصية
. Cartes	239	377	البطاقات
. Créances en souffrance	10	2 019	ديون معلقة بلاداء
<b>Total prêts non affectés</b>	<b>7 688</b>	<b>15 716</b>	<b>مجموع السلفات غير المخصصة</b>
<b>TOTAL PARTICULIERS</b>	<b>10 153</b>	<b>20 437</b>	<b>مجموع الخواص</b>
<b>PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES</b>			<b>المهنيون و المقاولات</b>
. Véhicules	310	551	السيارات
. Autres	36	59	سلفات اخرى
. Créances en souffrance	2	758	ديون معلقة بلاداء
<b>TOTAL PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES</b>	<b>348</b>	<b>1 368</b>	<b>مجموع المهنيون و المقاولات</b>
<b>TOTAL CREDIT A LA CONSOMMATION</b>	<b>10 501</b>	<b>21 805</b>	<b>مجموع القروض للاستهلاك</b>
<b>CRÉDIT IMMOBILIER</b> (Données 2005)	<b>2 781</b>	<b>5 446</b>	

## Sociétés de crédit à la consommation et de crédit immobilier

<b>ACRED</b> - 79, Av. Mly Hassan 1er- Casa أكريد 79 شارع مولاي حسن الاول - الدار البيضاء	الهاتف: 022 27 27 00
<b>ASSALAF CHAABI</b> - 3, Rue d'Avignon-Casa السلف الشعبي 3 زقة افينيون - الدار البيضاء	الهاتف: 022 39 39 00
<b>BMCI CREDIT CONSO</b> - 30, Avenue des FAR-Casa شارع الجيش الملكي - الدار البيضاء	الهاتف: 022 48 85 85
<b>CETELEM</b> - 30, Avenue des FAR-Casa ستلم 30 شارع الجيش الملكي - الدار البيضاء	الهاتف: 022 29 30 88
<b>CREDIM</b> - Bd Khadir Ghailane - Safi كريديم شارع خضر غيلان- اسفي	الهاتف: 044 46 46 32
<b>DAR SALAF</b> - 207, Bd Zerktoni-Casa دار السلف 207 شارع الزرقطوني - الدار البيضاء	الهاتف: 022 36 10 00
<b>DIAC EQUIPEMENT</b> -32,Bd de la Résistance-Casa دياك تجهيز 32 شارع المقاومة - الدار البيضاء	الهاتف: 022 30 36 81
<b>DIAC SALAF</b> -32, Bd de la Résistance-Casa دياك سلف 32 شارع المقاومة - الدار البيضاء	الهاتف: 022 30 36 81
<b>EQDOM</b> - 127, Bd Zerktoni - Casa إيكدوم 127 شارع الزرقطوني - الدار البيضاء	الهاتف: 022 77 92 91
<b>FINACRED</b> - Rue Rocroi- Bd Emile Zola-Casa	الهاتف: 022 40 20 67
<b>FNAC</b> - Place Al Adaouia-Rabat Agdal فناك ساحة ربيعة العديوية الرباط اكدال	الهاتف: 037 77 00 29

# شركات القروض للاستهلاك و للسكن

<b>SAFACRED</b> - Place des Alaouites-Rabat صفاكريد ساحة العلويين - الرباط	Tél.: 037 72 12 69	:الهاتف
<b>SALAF</b> -Rue Al Achaari-Bd d'Anfa-Casa سلف 12 زنقة ابو الحسن الاشعري شارع انفا - الدار البيضاء	Tél.: 022 26 92 74	:الهاتف
<b>SALAF AL MOUSTAQBAL</b> -3, Bd La Mecque- Laayoune سلف المستقبل 3 شارع مكة - العيون	Tél.: 048 89 42 30	:الهاتف
<b>SALAFIN</b> -Zenith Millenium-Sidi Maarouf-Casa سلفين زينيت ملنيوم - سيدي معروف - الدار البيضاء	Tél.: 022 44 00 72	:الهاتف
<b>SOFAC</b> -163, Avenue Hassan II-Casa صوفاك 163 شارع الحسن الثاني - الدار البيضاء	Tél.: 022 27 70 81	:الهاتف
<b>SOGEFINANCEMENT</b> -127, Bd Zerktoni-Casa صوجفنانسة 127 شارع الزرقطوني - الدار البيضاء	Tél.: 022 77 92 90	:الهاتف
<b>SONAC</b> -Bd Mohamed V -Fès صوناك 29 شارع محمد الخامس - فاس	Tél.: 055 62 13 90	:الهاتف
<b>SOREC CREDIT</b> -265, Bd Zerktoni-Casa صوريك كريدي 265 شارع الزرقطوني - الدار البيضاء	Tél.: 022 39 36 99	:الهاتف
<b>TASLIF</b> -29, Bd My Youssef-Casa تسليف 29 شارع مولاي يوسف - الدار البيضاء	Tél.: 022 20 03 20	:الهاتف
<b>WAFASALAF</b> -1, Avenue Hassan II-Casa وفا سلف 1 شارع الحسن الثاني - الدار البيضاء	Tél.: 022 20 41 88	:الهاتف
<b>WAFIA IMMOBILIER</b> -5, Bd Abdelmoumen-Casa عقار الوفاء 5 شارع عبد المومن - الدار البيضاء	Tél.: 022 22 92 92	:الهاتف